

**Régime Social des Indépendants (RSI)****Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH)****Description**

Cette aide est destinée à sécuriser le retour à domicile de la personne ayant été hospitalisée. Elle peut être accordée dans la période succédant immédiatement le retour à domicile ou dans le cadre d'une hospitalisation à domicile. Les aides finançables sont :

- Aide ménagère à domicile ;
- Garde à domicile, garde de nuit ;
- Portage de repas ;
- Adaptation de l'habitat ;
- Aides spécifiques : téléalarme, micro-ondes, couverts adaptés ...

**Montant de l'aide / Taux de prise en charge**

La caisse de retraite accorde, si nécessaire, un financement partiel de ces prestations sous condition de ressources selon les barèmes et montants de participation fixés pour chaque prestation (AMD, GAD, portage de repas, etc), dans la limite du montant maximum d'aide fixé par chaque Caisse régionale selon ses disponibilités budgétaires.

*A titre indicatif :*

- Pour la garde à domicile, la participation de la caisse de retraite s'élève au minimum à 80% du coût de la prestation dans la limite de 917,50€ pour 3 mois.
- Pour le portage de repas, la participation de la caisse est de 4€.

**Conditions**

- Etre âgé(e) de 60 ans ou plus
- Etre retraité(e) du Régime Social des Indépendants à titre principal
- Ne pas percevoir :
  - L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)
  - La Prestation Spécifique Dépendance (PSD)
  - L'Allocation Compensatrice de Tierce Personne (ACTP)
  - La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)
  - La Majoration pour Tierce Personne (MTP) ;
- La sortie de l'hôpital a lieu au plus tard dans les 48H.

**Délai de mise en place / durée**

Sous 3 jours – durée maximale 3 mois.

Tarifs non contractuels, susceptibles d'être modifiés chaque année

**Démarches à effectuer**

Un signalement doit être fait, soit par l'assistant(e) social(e) de l'hôpital, le médecin traitant ou les services d'aide à domicile dès l'entrée à l'hôpital et au plus tard 48 H avant la sortie effective.

**Pendant l'hospitalisation**

- Le service social de l'hôpital réalise une première évaluation des besoins de la personne et transmet la demande à RSI qui délivre un accord administratif provisoire 2 jours avant la sortie.

**Au moment du retour à domicile**

- Une évaluation à domicile est effectuée dans les 7 jours suivant la sortie par un travailleur social de la MSA. Elle permet d'établir un plan d'actions définitif.
- Une réévaluation sera effectuée avant la fin des 3 mois suivant le retour à domicile.

**Notes**

Pour mieux comprendre

**RSI Lorraine**

**38 rue des Cinq Piquets CS 80421 54001 NANCY CEDEX**

**Tél : 3648**

[www.rsi.fr](http://www.rsi.fr) - Rubrique "Action sanitaire et sociale"